

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 80 (1954)
Heft: 19

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les quinze jours

Abonnements:
Suisse: 1 an, 24 francs
Etranger: 28 francs
Pour sociétaires:
Suisse: 1 an, 20 francs
Etranger: 25 francs
Prix du numéro: Fr. 1.40
Ch. post. « Bulletin technique de la Suisse romande » N° II. 57 75, à Lausanne.
Expédition
Imprimerie « La Concorde » Terreaux 31 — Lausanne.
Rédaction
et éditions de la S. A. du Bulletin technique (tirés à part), Case Chauderon 475
Administration générale
Ch. de Roseneck 6 Lausanne

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des Anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

Comité de patronage — Président: R. Neeser, ingénieur, à Genève; Vice-président: G. Epitaux, architecte, à Lausanne; Secrétaire: J. Calame, ingénieur, à Genève — Membres, Fribourg: MM. P. Joye, professeur; † E. Lateltin, architecte — Vaud: MM. F. Chenaux, ingénieur; A. Chevalley, ingénieur; E. d'Okolski, architecte; Ch. Thévenaz, architecte — Genève: MM. † L. Archinard, ingénieur; Cl. Grosgruin, architecte; E. Martin, architecte; V. Rochat, ingénieur — Neuchâtel: MM. J. Béguin, architecte; R. Guye, ingénieur — Valais: MM. J. Dubuis, ingénieur; D. Burgener, architecte.

Rédaction: D. Bonnard, ingénieur. Case postale Chauderon 475, Lausanne.

Conseil d'administration de la Société anonyme du Bulletin technique: A. Stucky, ingénieur, président; M. Bridel; G. Epitaux, architecte; R. Neeser, ingénieur.

Tarif des annonces

1/1 page	Fr. 264.—
1/2 " "	134.40
1/4 " "	67.20
1/8 " "	33.60

Announces Suisses S. A.
(ASSA)



Place Bel-Air 2. Tél. 22 33 26
Lausanne et succursales

SOMMAIRE : Concours restreint de projets pour la construction d'une patinoire artificielle aux Vernets, à Genève. — Réflexions sur l'homme et la technique, par MICHEL CUÉNOD, ingénieur, Genève. — Note sur le calcul de la précision des cercles divisés, par A. ANSERMET, ingénieur, professeur à l'E.P.U.L. — BIBLIOGRAPHIE. — Erratum. — SERVICE DE PLACEMENT. — DOCUMENTATION GÉNÉRALE. — NOUVEAUTÉS, INFORMATIONS DIVERSES.

Concours restreint de projets pour la construction d'une PATINOIRE ARTIFICIELLE AUX VERNETS, À GENÈVE

Extrait du règlement

En mars 1954, le Conseil administratif de la Ville de Genève ouvrira un concours restreint de projets pour la construction d'une patinoire artificielle, aux Vernets.

Etaient invités à concourir :

MM. G. Addor et L. Payot, architectes, Genève; P. Borsa, J. Nobile, architectes, E. Bourquin et G. Stencek, ingénieurs, Genève; A. Cingria, F. Maurice, J. Duret, architectes, et P. Tremblet, ingénieur, Genève; A. Deberti, L. Archinard et A. Damay, architectes, Genève; R. Engeli, R. Pahud, architectes, et C. Bigar, ingénieur, Genève; H. Frey, Ch., E. et A. Billaud, architectes, Genève; A. Gaillard et M. Cailler, architectes, Genève; C. Grosgruin, architecte, Genève; L. Hermès, architecte, Genève; A. Lozeron, architecte, Genève; R. Tschudin, architecte, Genève.

Les concurrents avaient la liberté de s'adjointre un ingénieur civil, à titre consultatif.

Le jury était composé de :

Voix délibératives : MM. Hermann Baur, architecte B.S.A., à Bâle; Hanns Beyeler, architecte S.I.A., à Berne; Francis Bolens, ingénieur civil S.I.A., conseiller municipal, à Genève; Jean Ducret, architecte E.P.F., directeur du Service immobilier de la Ville de Genève; Henri Rossire, architecte, conseiller municipal, à Genève; Albert Wyss, architecte E.P.F.-S.I.A., à

La Chaux-de-Fonds. — Suppléants : MM. André Bordigoni, architecte E.P.F.-S.I.A., à Genève; François Peyrot, architecte E.P.F.-S.I.A., à Genève.

Voix consultatives : MM. le président du Conseil administratif de la Ville de Genève, délégué au Service immobilier, Maurice Thévenaz; le conseiller administratif délégué au Service des sports, Lucien Billy; le délégué du Comité régional romand de la Ligue suisse du hockey sur glace, Otto Bill (président Suisse romande II, régions Vaud et Genève); le président du Club des patineurs de Genève, Marcel Colle, à Genève; le chef du Service des sports de la Ville de Genève, André Blanc.

Secrétaire du jury : M. Louis Ducor, fonctionnaire au Service immobilier de la Ville de Genève.

Les principes de la S.I.A. et de la F.A.S. du 18 octobre 1941 pour les concours d'architecture étaient applicables pour toutes les clauses non spécifiées au programme.

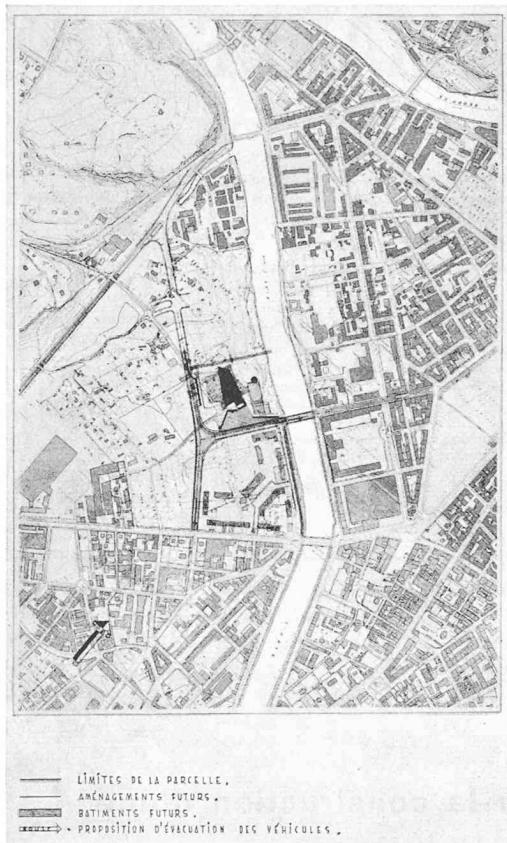
Les projets devaient être déposés au secrétariat du Service immobilier de la Ville de Genève avant le 17 mai 1954.

Les concurrents avaient à remettre : les plans, coupes et façades des bâtiments à l'échelle 1 : 200; un plan de masse à l'échelle 1 : 500 indiquant les surfaces construites et mentionnant les aménagements extérieurs. A l'échelle 1 : 200 devaient en outre

(Voir suite texte page 292.)

CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE AUX VERNETS, A GENÈVE

1^{er} prix : projet « Coca-Cola », MM. Cingria, Maurice, Duret, architectes, et Tremblet, ingénieur, à Genève.

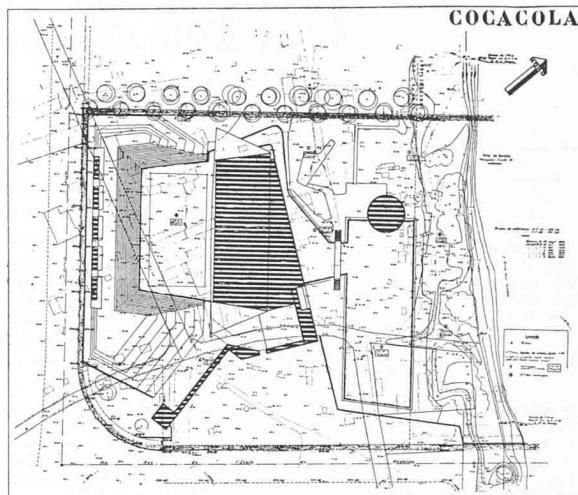


Plan de quartier. — Echelle 1 : 20 000.

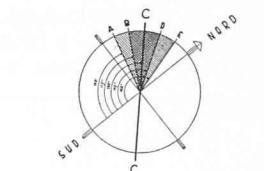
Jugement du jury :

L'implantation des deux pistes de patinage, part et d'autre d'un corps de bâtiments groupant tous les locaux et la tribune, est favorable, tant du point de vue économique que de l'exploitation.

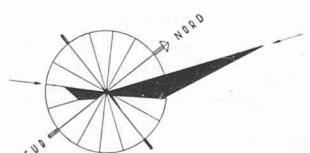
PLAN DE SITUATION



ORIENTATION DU GRAND AXE
DE LA PISTE DE COMPÉTITION.



VENTS RÉGNAENTS.



ZONE FAVORABLE À L'ORIENTATION DU GRAND AXE.
ZONE ADMISIBLE.
ZONE DÉFAVORABLE.
C ORIENTATION IDÉALE DU GRAND AXE.

MAYENNE DES MOIS DE NOVEMBRE À MARS 1932-1942

Plan de situation. — Echelle 1 : 4000.

La disposition générale permet l'aménagement libre des bords de l'Arve, et des accès généraux largement dimensionnés pour le public des deux pistes.

Si la position de la piste de compétition et son orientation sont favorables, la piste du public — par contre — est trop proche des bords de l'Arve. Celle-ci manque de protection contre les vents du nord et le brouillard.

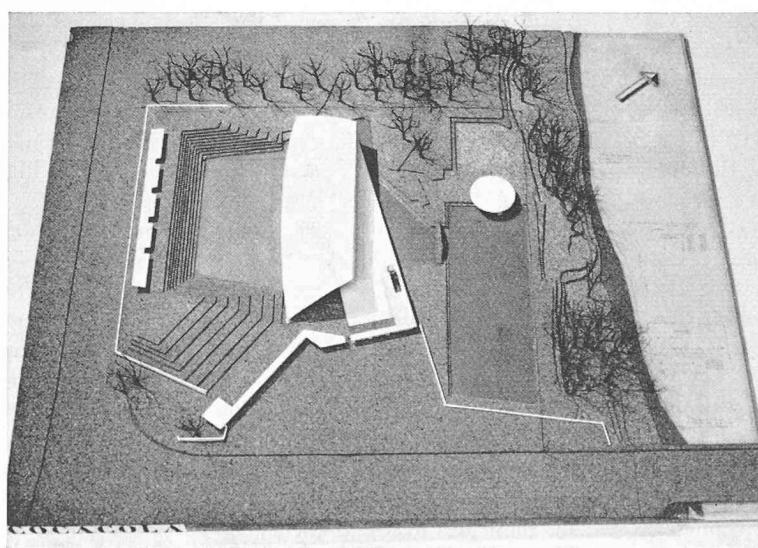
La liaison entre les deux patinoires est compliquée. Il y aurait eu avantage à modifier sensiblement la forme de la piste, en la rapprochant des vestiaires.

La concentration des accès et des circulations internes, ainsi que le groupement de tous les services, sont très bons et n'excluent cependant pas l'exécution du projet en deux étapes.

La conception de la piste de compétition, flanquée sur trois côtés de ses gradins et sur le quatrième d'une tribune pour les spectateurs assis, donne à tous les spectateurs une vision idéale sur la piste.

La dalle de couverture est originale et protège les spectateurs des intempéries. Elle est intéressante tant au point de vue de l'architecture que de la construction. La finesse et la légèreté du voile de béton sont remarquables.

L'ensemble s'inscrit harmonieusement dans le terrain, sans provoquer une impression monumentale s'adaptant peu aux projets de ce genre.



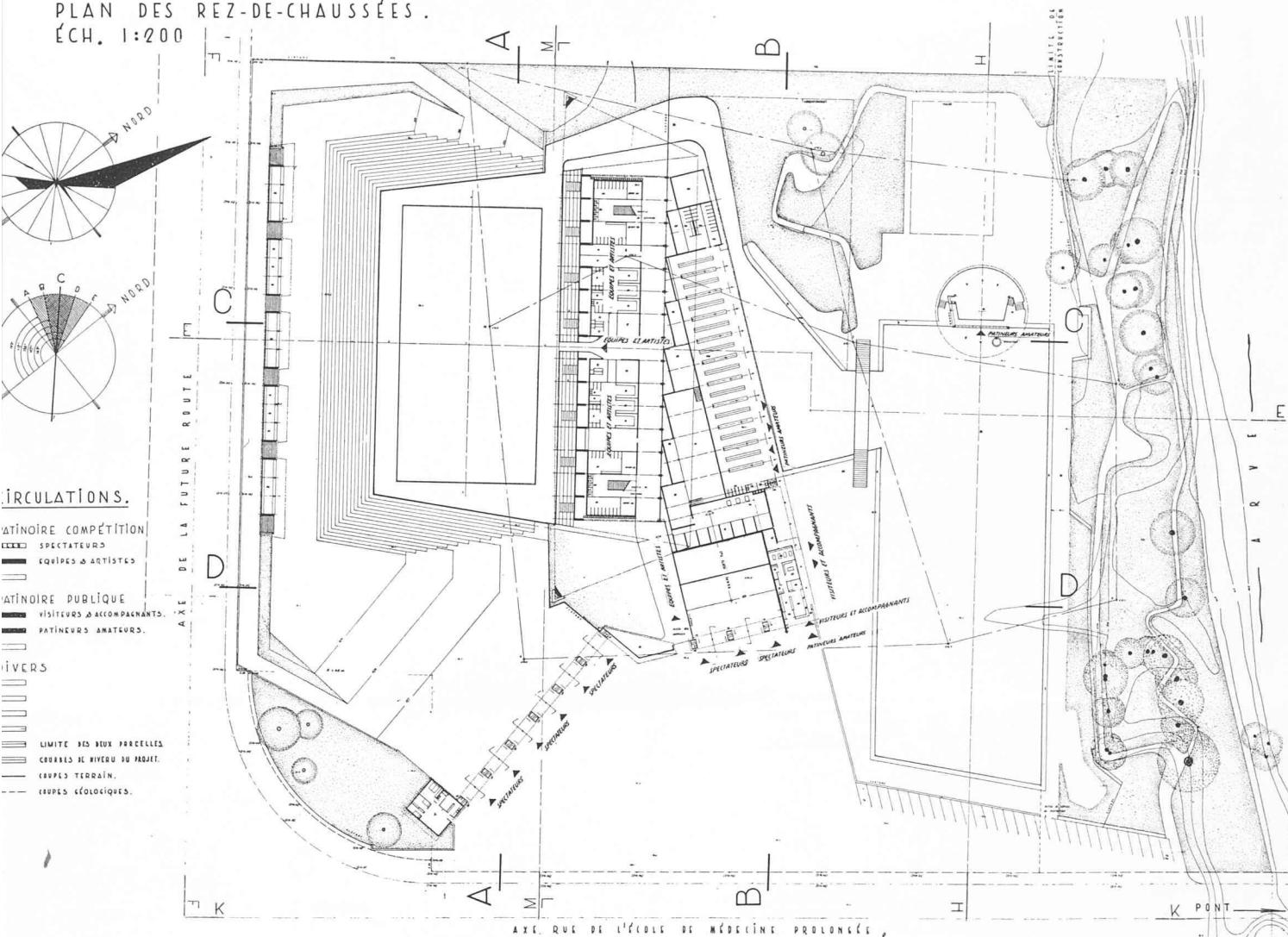
Maquette.

CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE AUX VERNETS, A GENÈVE

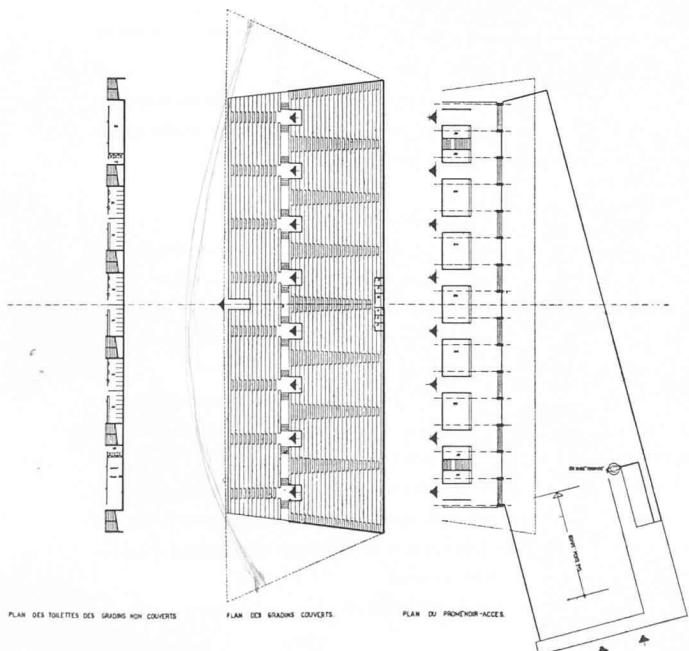
1^{er} prix : projet « Coca-Cola », MM. Cingria, Maurice, Duret, architectes, et Tremblet, ingénieur, à Genève.

PLAN DES REZ-DE-CHAUSSEES.

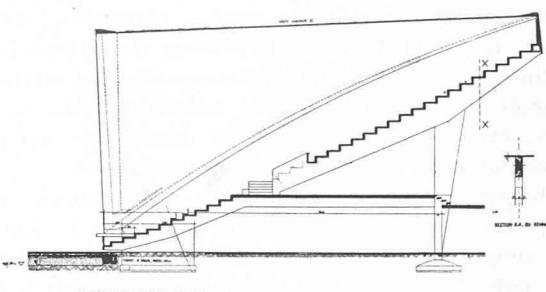
ÉCH. 1:200



Plan du rez-de-chaussée. — Echelle 1 : 1400.

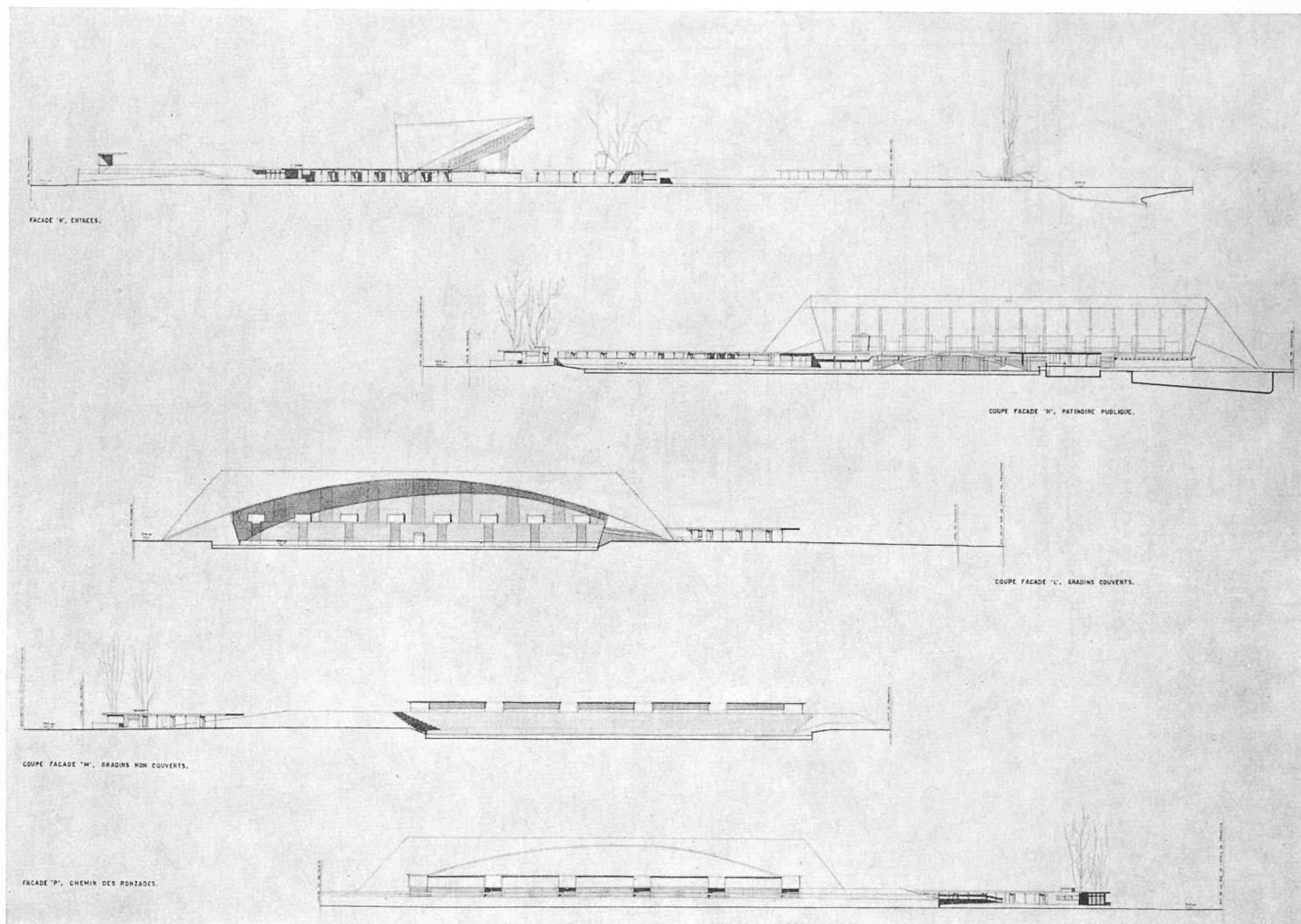


Plans divers. — Echelle 1 : 1400.

Coupe sur gradins couverts.
Echelle 1 : 500.

CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE AUX VERNETS, A GENÈVE

1^{er} prix : projet « Coca-Cola », MM. *Cingria, Maurice, Duret*, architectes, et *Tremblet*, ingénieur, à Genève.



Coupes. — Echelle 1 : 1400.

être donné le détail des aménagements extérieurs (routes, parcs automobiles, entrées, plantation, etc.) ; les mouvements de terre, le schéma des circulations (patinoire de compétition : spectateurs, équipes, artistes ; patinoire publique : patineurs, visiteurs, public, véhicules, etc.). A l'échelle 1 : 2500 devait être indiqué le schéma des grandes circulations extérieures.

Chaque concurrent devait en outre fournir une maquette exprimant les volumes à l'échelle 1 : 500 et une coupe à l'échelle 1 : 50 d'une travée de gradins. Une note devait en outre apporter la justification des dispositions prévues.

Il était mis à la disposition du jury : 11 000 fr. à répartir à raison de 1000 fr. par concurrent ayant remis dans le délai prescrit un projet complet conforme aux prescriptions du règlement et du programme ; 13 000 fr. pour primer les meilleurs projets (au maximum 6), pour l'achat éventuel d'un ou des projets

présentant un intérêt particulier, pour l'indemnisation éventuelle des projets non primés, ni achetés mais dont la bienfaisance aurait été reconnue.

Programme

La population de Genève disposait, il y a une vingtaine d'années, de patinoires naturelles, en particulier à la Palanterie et à Varembé. L'assèchement des marais, les hivers plus tempérés ont provoqué la suppression de ce plaisir et de ce sport.

Le public, et surtout la jeunesse — encouragée par les autorités — recherche des distractions saines et favorisant le développement physique.

La Ville de Genève a décidé de compléter son aménagement sportif, en créant une patinoire de compétition et une patinoire de plaisance à l'usage du grand public et des enfants de nos écoles.

Les projets devront présenter des avantages appré-

ciables sur les installations similaires existant en Suisse.

La Ville de Genève, en organisant un concours de projets, entend obtenir des concurrents *des résultats suffisamment étudiés lui permettant de procéder rapidement à la réalisation de l'œuvre.*

La parcelle est délimitée par le tracé de la future route prolongeant la rue de l'Ecole-de-Médecine et celui de l'artère projetée parallèle à l'Arve, aboutissant au pont de Saint-Georges par la route de l'Aire.

Deux accès sont prévus, venant de la route des Acacias : l'un remplaçant le quai des Vernets, l'autre en prolongement du chemin des Ronzades.

La parcelle sise au nord-ouest du terrain de la patinoire sera probablement réservée à l'usine de destruction des ordures ménagères.

Les bords de l'Arve seront destinés à une éventuelle promenade publique. Aucun bâtiment ne pourra y être élevé. Une limite de construction est fixée sur le plan remis aux concurrents.

La patinoire sera exploitée du milieu de novembre à fin février.

La patinoire de compétition sera construite d'urgence en première étape, la piste étant mise provisoirement à la disposition des patineurs amateurs.

La patinoire publique, construite en deuxième étape, sera achevée par l'aménagement général de la propriété et de ses abords.

Quoique l'exploitation des installations soit unique, il est indispensable que le lotissement réservé à chacune des patinoires soit distinct.

La construction proprement dite de la machinerie et des pistes ressort de la compétence de maisons spécialisées. Le concurrent prendra note que l'épaisseur des dalles réfrigérantes est d'environ 87 cm.

Dans son appréciation, le jury tiendra compte de l'économie du projet.

L'énumération des bâtiments et locaux telle que donnée au programme se résume comme suit :

Patinoire de compétition

- a) Stade (piste de compétition 60×30 m, gradins couverts pour 4000 à 5000 spectateurs assis, gradins non couverts pour environ 10 000 à 11 000 spectateurs debout, accès et dégagements pour 14 000 à 15 000 spectateurs).
- b) Groupe de vestiaires et locaux d'exploitation.
- c) Locaux divers.

Locaux annexes

- d) Locaux techniques (surveillance, haut-parleurs, ateliers, station de transformation, moteur Diesel, chufferie, soude, etc.).
- e) Locaux administratifs.
- f) Appartement du gardien.
- g) Locaux commerciaux.

Patinoire publique

- h) Emplacement de jeux (piste de patinage de plaisir et artistique amateur de 3600 m^2 environ).
- i) Vestiaires pour patineurs amateurs.

Aménagements extérieurs divers

Voies publiques, zones de verdure, etc.

Extrait du rapport du jury

Le jury s'est réuni les 8 et 9 juin 1954, à la Salle communale de Plainpalais, sous la présidence de M. M. Thévenaz, conseiller administratif.

Dix projets avaient été remis dans le délai prescrit. Au premier tour éliminatoire, un projet est exclu

de l'attribution des prix pour manque d'un document prévu au règlement.

Quatre projets sont exclus au second et troisième tour pour insuffisance dans leur conception générale.

Les six projets restant en présence font l'objet d'une critique détaillée.

Avant de procéder au classement définitif et conformément à l'article 33 des normes de la S.I.A., le jury passe en revue tous les projets.

Le jury confirme ses appréciations et décide, selon l'ordre de valeur suivant, de répartir en quatre groupes les projets :

Groupe I : n°s 2, 4, 7 ; groupe II : n° 1 ; groupe III : n°s 9, 6, 8 ; groupe IV : n°s 3, 5, 10.

Conformément au programme, et pour se conformer aux normes de la S.I.A., le jury décide de primer les trois premiers projets, d'acheter le quatrième et d'indemniser les groupes III et IV en différenciant leurs qualités.

En conséquence, le jury décide de procéder au classement des trois premiers projets et de déclarer *ex aequo*, lors de l'attribution des indemnités, d'une part les projets du groupe III, d'autre part ceux du groupe IV.

Répartitions des prix et achat

Le jury décide de répartir de la façon suivante la somme de 24 000 fr. mise à sa disposition par le Conseil administratif :

10 000 fr. sont répartis entre les dix concurrents qui ont rendu leur projet ;

8 500 fr. sont consacrés aux trois projets primés ;

1^{er} prix : 3500 fr.,

2^e prix : 3000 fr.,

3^e prix : 2000 fr. ;

1 600 fr. sont consacrés à un achat ;

2 400 fr. aux trois premières indemnités ;

1 500 fr. aux trois indemnités suivantes.

Considérations générales du jury sur les résultats du concours et déclarations justifiant l'éventuelle attribution d'un mandat d'exécution selon l'article 15 du programme et des normes de la S.I.A.

Le jury se plaît à constater que le concours a donné un excellent résultat, tous les concurrents ayant fourni un effort remarquable.

Le jury recommande au maître de l'œuvre de confier l'étude du projet définitif et le mandat d'exécution à l'auteur du projet ayant obtenu le premier rang.

Il conseille d'élaborer le projet définitif en tenant compte des remarques faites, en particulier au sujet de la patinoire publique.

Le jury a pris connaissance et approuvé les conclusions du rapport avant d'ouvrir les plis contenant les noms des auteurs des projets.

Procès-verbal

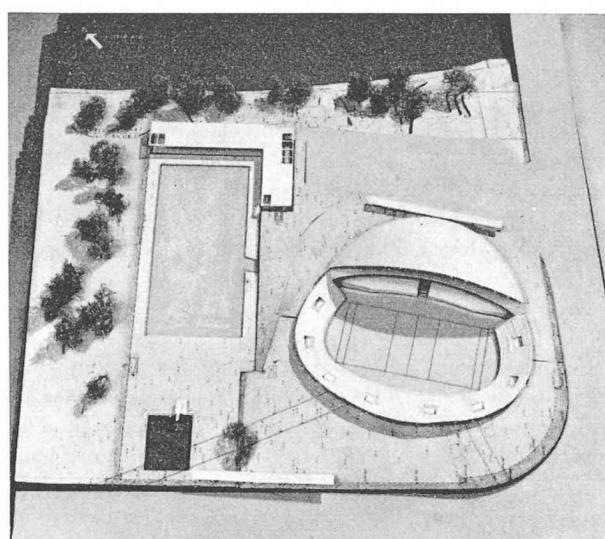
de l'attribution des prix et achat

M. le président procède à l'ouverture des plis cachetés dans l'ordre du classement inscrit au rapport signé par le jury.

1^{er} prix, 3500 fr., projet « Coca-Cola », MM. Cingria, Maurice, Duret et Tremblet, 2, rue Bellot ;

(Voir suite et fin texte page 295.)

CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE AUX VERNETS, A GENÈVE



Maquette.

2^e prix : projet « Big-Bill »,
MM. Borsa, Nobile, architectes, Bourquin et Stencek,
ingénieurs, à Genève.

Jugement du jury :

L'implantation des bâtiments est bonne, les accès principaux bien composés avec les bords de l'Arve. Les entrées sont bien situées, aussi bien celles du public de la patinoire de compétition que celles des usagers de la piste extérieure.

L'orientation de la piste de compétition est conforme aux exigences du programme.

La situation de la piste publique à la limite nord-ouest de la propriété est critiquable, du fait de la future construction d'une industrie sur la parcelle voisine.

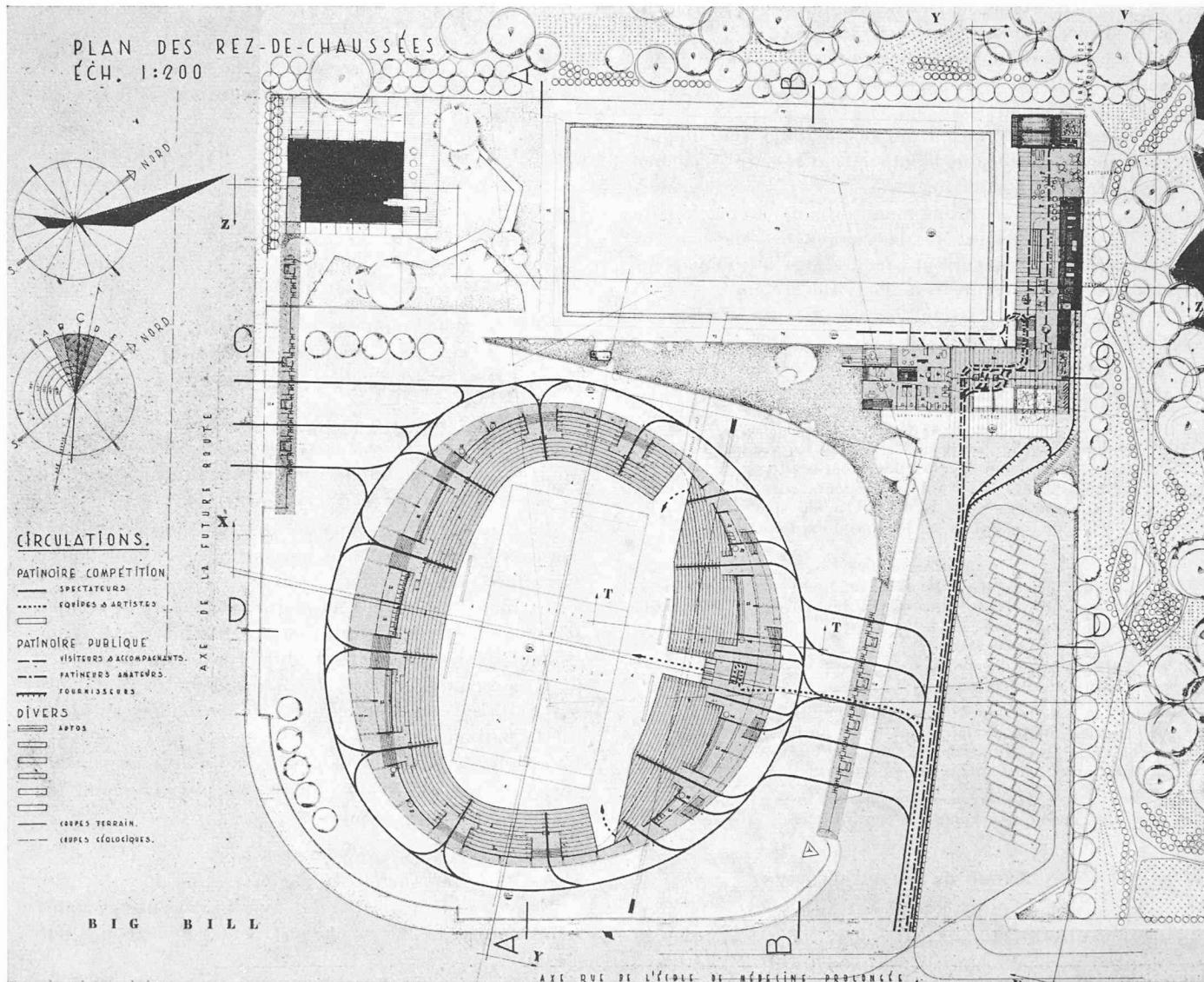
L'emplacement du restaurant est favorable. Par contre, il manque devant le restaurant un espace de repos suffisant pour les consommateurs en plein air.

La position de la piscine est par trop excentrique.

Au point de vue des circulations intérieures, le groupement des locaux nécessaires à la piste de compétition et à la patinoire publique est bon.

La position centrale du local des machines est à relever.

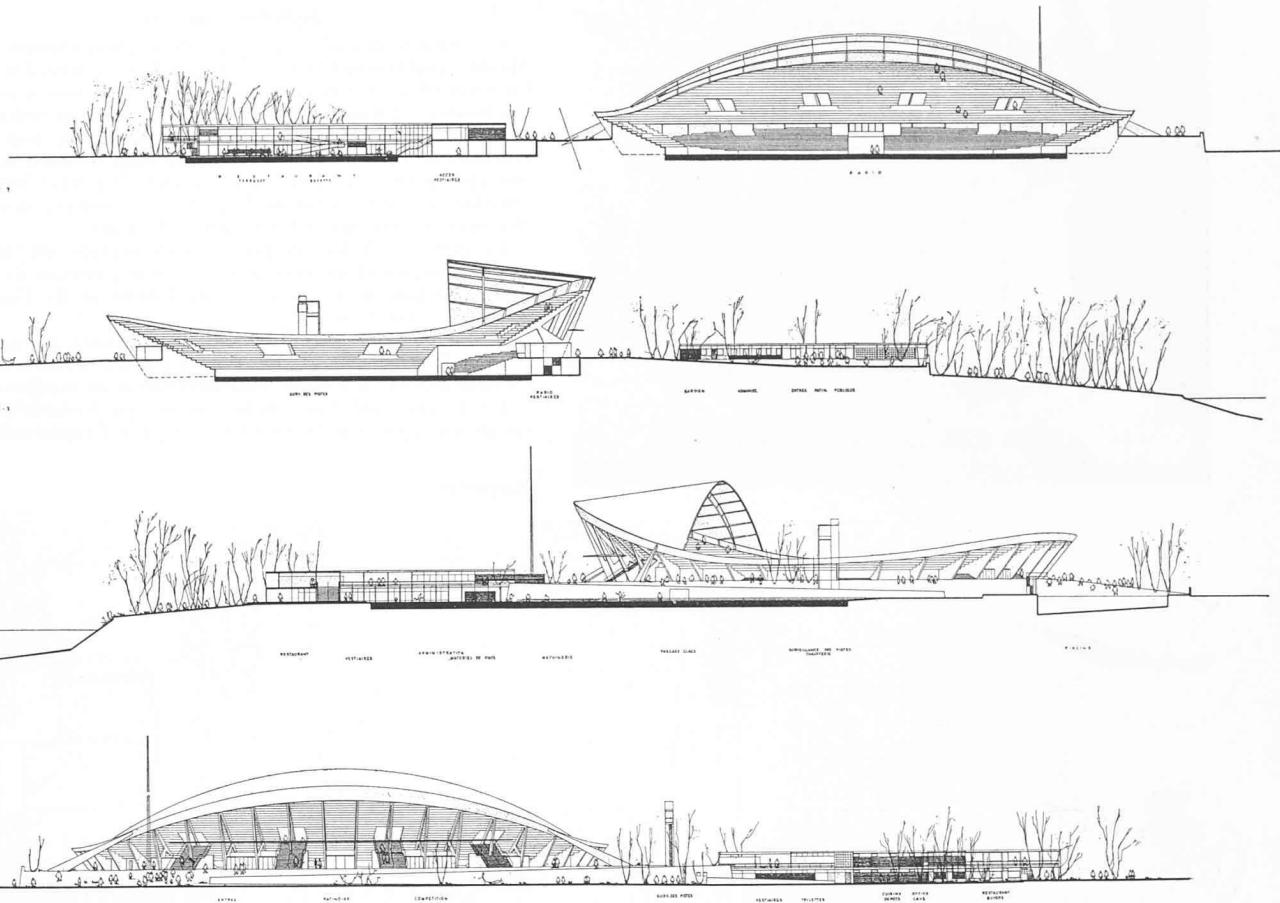
L'architecture des tribunes et des gradins est claire, logique et élégante, étant donné le système de construction adopté.



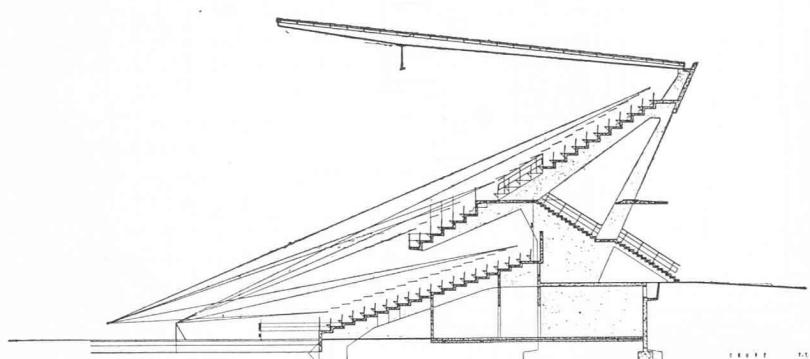
Plan du rez-de-chaussée. — Echelle 1 : 1400.

CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE AUX VERNETS, A GENÈVE

2^e prix : projet « Big-Bill », MM. *Borsa, Nobile, architectes, Bourquin et Stencek, ingénieurs*, à Genève.



Façades. — Echelle 1 : 1400.



Coupe sur gradins couverts.
Echelle 1 : 500.

2^e prix, 3000 fr., projet « Big-Bill », MM. *Borsa, Nobile, Bourquin et Stencek*, 29, Croix-d'Or.

3^e prix, 2000 fr., projet « Par étapes », MM. *Frey, Ch., E. et A. Billaud*, 1, rue de l'Aubépine.

Achat, 1600 fr., projet « Pourquoi pas », MM. *Engeli, Pahud et Bigar*, 17, rue du Marché.

Indemnités :

Groupe III, 800 fr., projet « Cascade », MM. *Deberti, Archinard et Damay*, 9, rue du Prince.

800 fr., projet « O.K. Vernets », MM. *Addor et Payot*, 92, rue du Rhône.

800 fr., projet « Puck », MM. *Cailler et Gaillard*, 6 bis, passage des Lions.

Groupe IV, 500 fr., projet « Octogone », M. *Hermès*, 15, quai de l'Ile.

500 fr., projet « Sauvons les rives de l'Arve », M. *Tschudin*, Colovrex, Genève.

500 fr., projet « Labrador », M. *Grosgruin*, 15, quai de l'Ile.

Genève, le 9 juin 1954.

CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE AUX VERNETS, A GENÈVE

3^e prix : projet « Par étapes ».

MM. Frey, Ch., E. et A. Billaud, architectes, à Genève.

Jugement du jury :

Le jury a retenu ce projet parmi toutes les propositions semblables, implantant la patinoire publique parallèlement à la limite nord du terrain et la piste de compétition à proximité des routes, et flanquant cette dernière de deux tribunes.

La conception des deux tribunes couvertes, tout en permettant la répartition en deux positions — nord et sud — des spectateurs, a pour inconvénient de porter une ombre sensible sur une partie de la piste. La position des gradins des spectateurs debout est peu judicieuse.

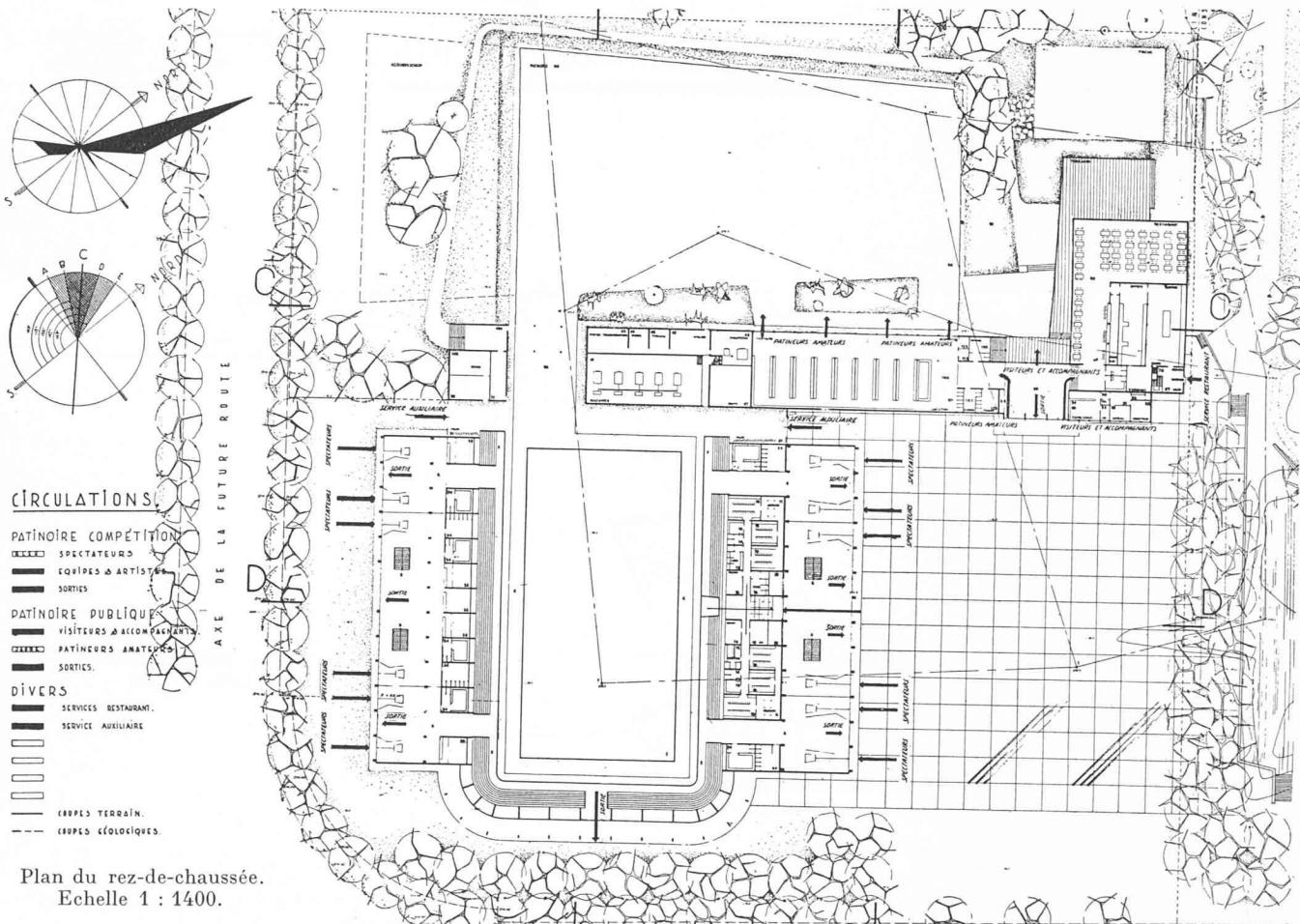
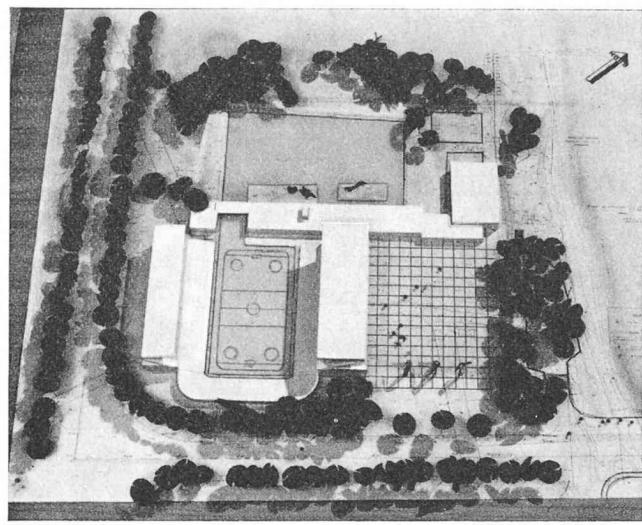
Le groupe des locaux généraux de service est favorable, et l'emplacement du restaurant — à la jonction de la patinoire, du bassin de natation, de l'Arve et de l'esplanade d'accès — est bon.

Une bonne jonction entre les deux pistes est à relever.

Le volume des constructions est considérable. Les locaux de dégagement à l'étage sont démesurés et inutiles.

En résumé, solution simple, mais peu économique, tant en ce qui concerne la construction que l'exploitation.

Maquette.



Plan du rez-de-chaussée.
Echelle 1 : 1400.

